

CRÉATION D'ENTREPRISE

28 janvier 2011

Les coopératives d'activités et d'emploi (CAE) : devenir entrepreneur salarié

Les CAE offrent un cadre original pour se lancer en devenant entrepreneur... mais aussi salarié.

Souvent moins connues, les CAE (qui sont des Scop) n'en sont pas moins intéressantes pour les porteurs de projet. Elles ont été créées avec l'ambition d'inventer une nouvelle forme d'entrepreneuriat, d'entreprise et d'organisation économique. En intégrant une CAE, le porteur de projet acquiert le statut "d'entrepreneur salarié" en CDI. Ce statut permet aux porteurs de projet de tester leur activité puis de se lancer en percevant un salaire et de bénéficier de la couverture sociale d'un salarié classique (cotisations Assedic par exemple). Pour autant, auprès de ses futurs clients, cet entrepreneur salarié apparaît comme un véritable chef d'entreprise : professionnellement et économiquement, il est autonome et responsable de son activité.

À noter : *certaines coopératives utilisent le Cape dans le cadre d'une phase de test. Si l'idée est validée, alors le porteur de projet peut signer avec le CAE un contrat de travail. En effet, outre la phase de test, les CAE permettent d'exercer une activité indépendante à plus long terme car le contrat n'est pas limité dans le temps, contrairement aux couveuses.*

Via les CAE, le futur créateur a accès à un numéro de TVA, une immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Ce cadre permet au porteur de projet d'émettre des factures à ses premiers clients, factures qui seront encaissées par le CAE. Outre ce cadre juridique lui permettant de tester son activité, le porteur de projet bénéficie d'une aide prenant la forme d'une gestion de comptabilité, du calcul et versements des salaires. Des charges mutualisées ! Et, bien sûr, d'un accompagnement individuel et collectif.

La contrepartie ? Le porteur de projet verse un pourcentage de son chiffre d'affaires (environ 10 %) afin de participer aux frais de fonctionnement de l'entreprise partagée.

Le temps de travail et la rémunération, précisés dans le contrat, varient en fonction du chiffre d'affaires.

En terme de sécurisation de parcours, les atouts sont bien là : en cas d'échec ou pour tout autre raison, l'entrepreneur-salarié peut mettre fin à son contrat de travail pour revenir à son statut initial sans perte de droits sociaux.

Une vraie bonne piste pour les chômeurs, salariés (attention aux clauses de votre contrat de travail) et bénéficiaires de minima sociaux ayant un projet mais souhaitant le tester avant de tout quitter !

Contact :

Des réseaux de CAE existent, tels que www.cooperer.coop et www.copea.fr

Valérie Talmon